

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2023

---

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DE REVALORISATION  
DE LA VARIATION ANNUELLE DES INDICES LOCATIFS - (N° 1262)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° CE2

présenté par  
M. Cinieri et M. Taite

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi modifié :

« 1° La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :

« *a*) (nouveau) Les mots : « prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises » sont supprimés ;

« *b*) (nouveau) L'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

« *c*) L'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

« 2° Le second alinéa est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de prolonger d'un an et d'étendre à tous les commerces de toutes tailles le dispositif de plafonnement de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) mis en place dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Il s'agit ainsi de proposer un dispositif identique à celui mis en place pour les locaux d'habitations qui concerne tous les locataires et tous les bailleurs, quelle que soit leur situation juridique.